

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Mise en place d'une ligne aérienne - Rue Maurice Berteaux 78260 Achères
Annule et remplace AT N°111.26

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la permission de voirie N°P-2026-ACH-2535 délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU la demande en date du 4 juin 2026 présentée par la société INSTAL TP, sise 78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, sollicitant l'autorisation de procéder à une fermeture ponctuelle de la circulation ainsi qu'à la pose de supports électriques dans le cadre de l'installation d'une ligne aérienne destinée à alimenter le chantier T13, situé rue Maurice Berteaux à Achères (78260) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier le motif d'autorisation du précédent arrêté (AT N°111.26),

CONSIDÈRENT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Du 28 mai 2026 au 30 avril 2027, la société INSTAL TP, sise 78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, est autorisée à procéder à la fermeture ponctuelle de la rue Maurice Berteaux à Achères (78260) dans le cadre de la livraison de modules et à réaliser la pose de huit poteaux provisoir sur socles en béton de 1 m², depuis la rue Maurice Berteaux jusqu'à la route du Clocher, relatif au travaux T13.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera supprimé temporairement à l'avancement du chantier et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Circulation :

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des riverains, est temporairement interdite sur la rue Maurice Berteaux selon l'avancement des travaux.

La circulation piétonne sera déviée, si nécessaire, aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Déviation :

Pendant la durée de la fermeture, une déviation est mise en place par les voies adjacentes permettant de contourner la zone de travaux et d'assurer la continuité de la circulation.

Cette déviation est matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Signalisation :

Une signalisation temporaire sera mise en place par la société intervenante et devra indiquer clairement l'itinéraire de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour tous les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 6 : Mesures de sécurité et responsabilité de l'occupant :

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 7 : En cas d'imprévus et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 8 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 9 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 10 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

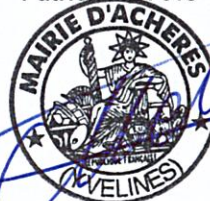
Article 11 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 22 juin 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
GPSEO
INSTAL TP